

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 juin 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3074)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 1361

présenté par

M. Fabien Roussel, M. Dufrègne, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,  
M. Chassaing, M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,  
M. Nilor, M. Peu, M. Serville et M. Wulfranc

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 16, insérer l'article suivant:**

I. - L'article 28 de la loi 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 est ainsi modifiée :

1° Au A du 3° du I, le taux : « 12,8 » est remplacé par le taux : « 24,7 » ;

2° Toutes les occurrences du taux : « 12,8 » sont remplacées par le taux : « 24,7 » dans la suite de l'article.

II. - Le I s'applique au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit d'un amendement de repli visant à augmenter le PFU. Au 1<sup>er</sup> Janvier 2021, le taux d'impôt sur les sociétés sera réduit à 26,5 %, ce qui augmentera l'écart des taux marginaux d'imposition des revenus du capital et du travail à 11,9 points. Cet amendement vise donc à augmenter le PFU afin d'aligner les taux marginaux d'imposition du travail et du capital.